

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT  
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
DANS LA REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »  
SEANCE DU 30 JANVIER 2023**

**N°2023-01-04**

**Objet : Fixation du montant de la contribution annuelle des groupements membres correspondant aux compétences obligatoires - années 2023, 2024 et 2025**

<b>Nombre de conseillers</b>		L'an deux mille vingt-trois et le 30 janvier 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 17H, à la salle de Blanconne à Portet-sur-Garonne (31120), sous la Présidence du Président François NAPOLI.
<b>En exercice</b>	30	
<b>Présents</b>	10	
<b>Ayant donné procuration</b>	1	
<b>Ayant pris part au vote</b>	11	
<b>Etaient présents</b>	<u>Délégués Titulaires</u> : AYGAT Chantal, BONNAFE Robert, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELY Bertrand, GRANGE Arlette, NAPOLI François, REMY Jean-Louis.  <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative</u> :  BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de Catherine GAVEN, CISSOU Jean-Marc du fait de l'empêchement temporaire de SEMPERBONI Patrice	
<b>Ayant donné mandat :</b>	CARDEILHAC-PUGENS Etienne donne pouvoir à NAPOLI François	
<b>Date de la convocation :</b>	Une première convocation datée du 16 janvier 2023 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 23 janvier 2023. En l'absence du quorum le 23 janvier 2023, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 23 janvier 2023 affichée le même jour.	
<b>Secrétaire de séance :</b>	BEN-SACI Djemel	

Vu les statuts actualisés du Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du Voyage en Région Occitanie MANEO,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-20 alinéa 2 et L 2121-21,

M. Le Président propose aux membres de l'Assemblée Délibérante de réviser, pour les années à venir, le montant de la contribution des groupements membres correspondant aux compétences obligatoires que le Syndicat exerce au lieu et place de tous les membres.

Conformément à la délibération n°2019-05-02 en date du 10 octobre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte MANEO et particulièrement l'article 13 « Contribution des groupements membres », cette contribution « est fixée au prorata de la population INSEE authentifiée du groupement ou pour les groupements membres du Syndicat en représentation-substitution d'une partie de leurs communes membres, au prorata de la population INSEE authentifiée desdites communes. »

Pour mémoire, de 2013 à 2018 la contribution annuelle a été maintenue à la somme de 0.25€/Habitant à l'occasion du vote du budget principal de chaque exercice.

Au titre de l'année 2019, pour répondre à une réalité économique, cette contribution des groupements membres a été fixée par délibération n°2019-02-15 du 4 avril 2019 à 0.26€/Habitant.

Pour les exercices 2020, 2021 et 2022, afin d'assurer un équilibre financier du SMAGV-MANEO, il a été acté par délibération n°2020-01-01 en date du 21 janvier 2020 de faire progresser régulièrement la contribution des EPCI sur ces trois années, à raison de 0.02 €/an/habitant.

Aujourd'hui, toujours dans l'esprit de conserver un équilibre financier face à la crise énergétique et à l'inflation, il est proposé de conserver cet échelonnement triennal du montant de la contribution des EPCI en l'augmentant de 3 centimes d'euros/habitant sur les 3 prochains exercices.

Les propositions de montants de la contribution annuelle sont donc les suivantes :

- Pour l'exercice 2023 : Fixation à 0.35€/Habitant,
- Pour l'exercice 2024 : Fixation à 0.38€/Habitant,
- Pour l'exercice 2025 : Fixation à 0.41€/Habitant.

**Après ouïr l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ARTICLE 1 :** Fixe le montant de la contribution annuelle des groupements membres aux dépenses correspondant aux compétences obligatoires à :
  - 0.35€/Habitant pour l'exercice 2023,
  - 0.38€/Habitant pour l'exercice 2024,
  - 0.41€/Habitant pour l'exercice 2025.
- **ARTICLE 2 :** Autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

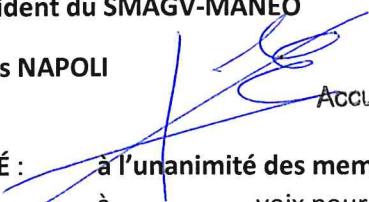
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

**Le Président du SMAGV-MANEO**

**François NAPOLI**



**MANEO**  
Syndicat Mixte  
Accueil des Gens du Voyage  
Région Occitanie

**Le Secrétaire de séance,**

**Djemel BEN SACI**



**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

à ..... voix pour

à ..... voix contre

à ..... abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

- Déposé à la Préfecture le :

**02 FEV. 2023**

**02 FEV. 2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).